

Rétrospective en **droit bancaire** | 2024

Célian Hirsch

Janvier 2024 | Décembre 2024

TF, 21.11.2023, 4A_350/2023

Conflits d'intérêts et imputation de connaissance

Les membres d'un conseil de fondation doivent se récuser lors d'une prise de décision pour laquelle ils sont en conflit d'intérêts. Leur connaissance ne peut donc pas être imputée à la fondation (CH). www.lawinside.ch/1433/

TF, 16.07.2024, 4A_301/2023

La preuve des pertes du client incombe à la banque

Lorsque la banque liquide les positions du client et qu'il en résulte un solde négatif, il appartient à la banque de prouver les pertes. À défaut, la banque ne prouve pas l'existence de sa créance à l'encontre du client (CH). www.lawinside.ch/1464/

TF, 29.08.2024, 2C_682/2023*

La FINMA peut faire du naming and shaming « indirect »

La FINMA peut publier un communiqué de presse relatif à la clôture d'une procédure d'enforcement contre un assujetti nommément désigné, en particulier afin de montrer au public qu'elle n'est pas inactive face aux violations du droit des marchés financiers (CH). www.lawinside.ch/1510/

Proposition de citation : CELIAN HIRSCH, Rétrospective en droit bancaire 2024, www.lawinside.ch/bancaire24.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/bancaire24.pdf